

Collectif Adam de Craponne « succiepere et finire » Étang de Berre, Crau, Alpilles, Durance, Camargue

Le ministre n'entend pas ...

« l'appel du ministre contre le gaspillage d'eau »...

Dans une interview publiée dans le quotidien « La Provence » du 19 mars 2005, face aux importants déficits en eau constatés dans notre région le ministre de l'Écologie et du Développement durable, souhaite que la population commence dès à présent à être plus économe.

Imputant le déficit en eau des nappes phréatiques, des barrages et des rivières, à la seule sécheresse, le ministre donne à partir de là, des consignes d'économie d'eau : « ça veut dire, pour les agriculteurs, des choix qui favorisent les cultures moins consommatrices en eau. ... Pour les particuliers, ça veut dire adopter des techniques d'arrosage de jardin plus économes et installer des dispositifs de récupération de l'eau pluviale ».

Le ministre oublie : les industriels, le gouvernement, son ministère, et leurs propositions à l'Europe pour surmonter la pollution massive de l'étang de Berre par les rejets d'eau douce de Saint-Chamas. Et, en plus, ses consignes d'économie d'eau à l'adresse des agriculteurs, iraient, dans notre région, à l'opposé de l'objectif affiché.

Oubli grave, consigne dangereuse. Si on veut trouver les bonnes réponses au déficit des nappes, des rivières et des barrages, il faut donc rappeler des faits majeurs dans le domaine de l'eau, pour notre région.

En Provence Alpes Côte d'Azur, le plus grand gaspilleur d'eau et le plus grand responsable de la baisse des nappes phréatiques et des rivières, c'est l'aménagement hydroélectrique de la Durance. Et le meilleur pourvoyeur d'eau pour les nappes phréatiques, c'est l'irrigation.

En effet, le canal usinier EDF détourne 90% de l'eau de la Durance, depuis Serre-Ponçon, jusqu'à l'étang de Berre, sur 220 des 300km de la rivière, pour le seul et unique usage de production électrique : 1,7 kWh par m³ turbiné.

Premiers effets. Chaque année, 2,1 milliards de m³ de cette eau sont encore déversés dans l'étang de Berre : pollution massive et prolongée du milieu, qui vaut à la France une condamnation par la Cour Européenne de Justice ; gaspillage d'un volume d'eau douce équivalent à une consommation de 96 litres d'eau par jour et par personne pour 60 million de personnes ! Et si on se limite aux cinq millions d'habitants de la région, c'est plus d'un mètre cube d'eau gaspillée, par jour, et par personne ! Énorme.

Deuxièmes conséquences. L'eau de la Durance, quand elle n'était pas détournée de son cours naturel, rechargeait les nappes alluviales associées, plusieurs dizaines de millions de m³ ; et inversement à l'étiage. Aujourd'hui, et depuis la mise en service du canal usinier, ces échanges entre la rivière privée d'eau, asséchée, et les nappes phréatiques sont terminés : les nappes sont toutes en baisse plus que préoccupante, incapables de réalimenter la rivière en permanence à sec. Un déficit de plusieurs dizaines de millions de m³ de nos réserves en eau souterraines.

Quant à l'irrigation, l'eau qui arrose les riches plaines du Comtat Venaissin, du nord des Bouches du Rhône et de la Crau, est la principale source d'alimentation des nappes phréatiques dans lesquelles s'approvisionnent des centaines de milliers de personnes : elles sont plus hautes en été, qu'en hiver.

Déjà, la pratique, en extension, du busage des canaux d'irrigation, est préjudiciable aux nappes ainsi qu'aux haies. Faire, comme le ministre le propose, « des choix qui favorisent les cultures moins consommatrices d'eau », ce serait par exemple, ici, remplacer l'arrosage des prés par inondation, pour produire du foin, par le goutte à goutte sous serre, pour produire des légumes ; ce serait vider ces nappes phréatiques vitales ; un crime !

Malgré la condamnation de la France par la Cour Européenne de Justice sur l'étang de Berre, le ministre et le gouvernement veulent pérenniser le fonctionnement de l'aménagement de la Durance, cette gestion catastrophique de la principale ressource en eau en PACA...

Le dossier qui a été transmis au ministre et au gouvernement, par le Collectif Adam de Craponne en juin 2004, aurait pu attirer leur attention sur la gestion de l'eau et de l'environnement en PACA. Subordonnée à la production hydroélectrique cette gestion est catastrophique ; on l'a vu rapidement ci dessus. Le ministre, le gouvernement ont-ils reçu ce dossier? Le Collectif n'a pas eu de réponse.(*)

Monsieur Lepeltier estime peut être que l'avis des associations est sans intérêt. Mais il aurait dû porter attention à la procédure juridique qui a abouti à la condamnation de la France par l'Europe, le 7 octobre 2004, et à celle qui a abouti à la condamnation de EDF par la Cour de Cassation française le 8 mars 2005. Ces deux condamnations consécutives et convergentes attestent que, si les gouvernements n'ont cure de l'environnement, les instances juridiques sont vigilantes et n'accepteront pas des pseudo solutions, comme le « lissage », avec toutes ses conséquences négatives évoquées ci dessus.

Mais pas plus que des avis des associations, les autorités gouvernementales ne semble tenir compte de ces condamnations. Pour mettre un terme à la pollution massive de l'étang de Berre par les rejets de la centrale de Saint-Chamas, terminal de l'aménagement de la Durance, le gouvernement propose de « lisser » les rejets EDF dans l'étang, au niveau actuel de 2,1 milliards de m³ par an. **Rien ne change** : ni l'état de l'étang, ni le gaspillage massif de l'eau douce, ni l'assèchement de la Durance et des nappes phréatiques associées. **Et, en prime, le gouvernement expose le pays à des astreintes financières lourdes.**

En se plaçant du seul point de vue des nappes phréatiques, il serait grand temps que le gouvernement fasse droit à l'article V de la loi 55-6 du 5 janvier 1955 qui a décidé l'aménagement hydroélectrique de la Durance : *« Si, à un moment quelconque, après la dérivation, (du canal usinier vers l'étang ;note du rédacteur), l'Électricité de France n'est pas en mesure de maintenir la nappe dans son état initial constaté avant toute dérivation, l'Électricité de France renverra dans le cours naturel de la Durance les débits nécessaires pour la rétablir dans son état normal ».*

Et, grâce à cette disposition pour les nappes, la rivière et l'étang, eux aussi, ne s'en porteraient que mieux(**)

Aujourd'hui, le Collectif Adam de Craponne adresse, à monsieur Lepeltier, copie du dossier remis à la Commission Européenne pour aider à une prise de décision dans cette affaire de l'étang ; une prise de décision qui permette le retour de la vie marine de celui-ci, en quelques mois, ainsi que l'amorce du rétablissement des autres écosystèmes perturbés par le détournement de l'eau de la Durance hors de son cours naturel. Nappes alluviales comprises.

Le ministre de l'Écologie et du Développement Durable et ce gouvernement d'une surdité rare, devraient entendre l'appel de monsieur Lepeltier contre le gaspillage d'eau, et écouter le mouvement associatif :

le retour rapide de la vie marine dans l'étang, le rétablissement des autres écosystèmes perturbés, impliquent la limitation IMMÉDIATE des rejets de Saint-Chamas à 1,2 milliard de m³ par an.

Le 21mars 2005

(*) Si monsieur Lepeltier n'a pas reçu notre dossier en juin 2004, son collègue des Affaires Étrangères l'a bien reçu ; il lui avait été envoyé, pour information, en sa qualité de ministre promoteur, en 1993, du « Plan de Reconquête de la Mer Intérieure-Étang de Berre » : monsieur Barnier a accusé réception du dossier, indiquant qu'il en partageait le point de vue global et qu'il le transmettait à son collègue de l'Écologie et du Développement Durable.

(**) Il va sans dire que, si tel n'était pas le cas, le mouvement associatif engagerait les procédures utiles à cette fin, comme il a engagé les procédures pour la réhabilitation de l'étang de Berre.

Collectif Adam de Craponne

L'Étang Nouveau • Les Amis de Daniel Campiano • ATTAC Pays Salonais • Collectif Citoyen Saint-Chamas • Cohérence Provence • Écoforum • Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) • Ligue de Défense des Alpilles • Miramas Ensemble • Association de Sauvegarde Alpilles Crau (ASCA) • Association de Défense de l'Environnement de Saint-Martin de Crau (ADESM) • Développement Durable Alpilles Rhône Durance (DDARD) • Confédération Paysanne 13 ; Association Sénassaise de Défense de l'Environnement ; Rassemblement des Associations pour le Parc Naturel Régional des Alpilles. Flore et Vie. Comité du Foin de Crau. Association Réhabilitation Aureille Alpilles (ARAA).